

DIRE

ORDRE DES AVOCATS

Visé par délegation

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

ET LE

Au greffe a comparu Maître Christofer CLAUDE, Avocat Associé de la SELAS REALYZE, Avocat poursuivant et celui de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes,

Lequel nous dit que pour compléter le cahier des conditions de vente qui précède il entendait produire le justificatif de la désignation de la société débitrice, au préjudice de laquelle la vente est poursuivi :

- Extrait K bis de la société 

Que ledit justificatif de la désignation de la société débitrice est donné à titre de simple renseignement sans que la responsabilité du poursuivant puisse être recherchée :

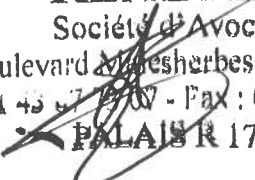
Et a, ledit Avocat, signé avec nous, Greffier, après lecture faite.

REALYZE

Société d'Avocats

52, boulevard Malesherbes - 75008 Paris

Tél.: 01 43 57 97 07 - Fax : 01 43 22 62 34

 PALAIS R 175



N° de gestion 2005D02052

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 25 juin 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro

Date d'immatriculation

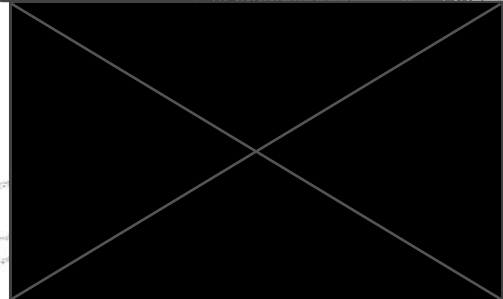
Dénomination ou raison sociale

Forme juridique

Capital social

Adresse du siège

Durée de la personne morale



GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Associé - Gérant

Nom, prénoms

Date et lieu de naissance

Nationalité

Domicile personnel

Associé

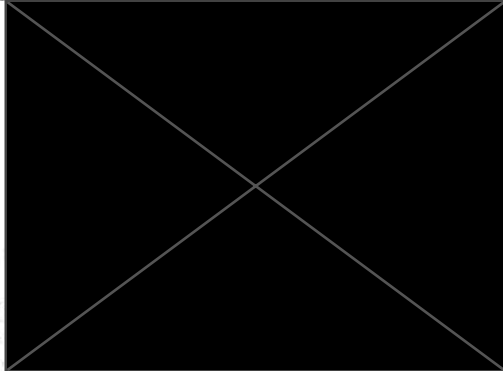
Nom, prénoms

Nom d'usage

Date et lieu de naissance

Nationalité

Domicile personnel



RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

Activité(s) exercée(s)

Date de commencement d'activité

Acquisition d'un appartement à Bordeaux et à Paris, et généralement acquisition par achat ou apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration et location de tous biens et droits immobiliers et toutes opérations s'y rapportant

30/11/2005

Le Greffier



Signature

FIN DE L'EXTRAIT

DIRE

ORDRE DES AVOCATS

Visé par délégation

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

ET LE

Au greffe a comparu Maître Christofer CLAUDE, Avocat Associé de la SELAS REALYZE, Avocat poursuivant et celui de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes,

Lequel nous dit que pour compléter le cahier des conditions de vente qui précède il entendait produire le dossier des diagnostics établi le 9 juillet 2024 par la société Diagnostic Hansen afférents au bien immobilier dont la vente est poursuivie au préjudice de la [REDACTED] :

- Note de synthèse
- Certificat de superficie,
- Diagnostic de Performance Energétique,
- Diagnostic électricité,
- Diagnostic d'exposition au plomb,
- Etat relatif à la présence de termites,
- Etat des risques et pollutions et un état des nuisances sonores et aériennes.

Que lesdits diagnostics sont donnés à titre de simple renseignements sans que la responsabilité du poursuivant puisse être recherchée :

Et a, ledit Avocat, signé avec nous, Greffier, après lecture faite.

REALYZE

Société d'Avocats

52, boulevard Malesherbes - 75008 Paris

Tél.: 01 43 87 73 07 - Fax : 01 45 22 62 34

PALAIS R 175

AG

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED]

Le 23/08/2024

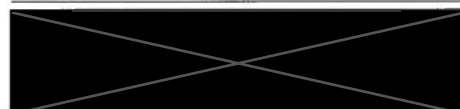


Bien : Appartement et Cave
Adresse : 62 rue Lauriston / 156 rue Copernic
75016 PARIS
Numéro de lot : 19
Référence Cadastre : FK - 42

PROPRIETAIRE



DEMANDEUR



Date de visite : 09/07/2024
Opérateur de repérage : DERRIEN Antoine



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° [REDACTED]

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Appartement**
 Nombre de pièces : **2**
 Adresse : **62 rue Lauriston / 156 rue Copernic**
75016 PARIS
 Etage : **6ème étage**
 Porte : **Gauche**
 Propriétaire : [REDACTED]

Lot N° : **19**
 Cave lot n° : **19**
 Réf. Cadastre : **FK - 42**
 Bâti : **Oui**
 Mitoyenneté : **Oui**
 Date du permis de construire : **Antérieur à 1949**
 Date de construction : **Antérieur à 1949**

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale : 71,26 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques

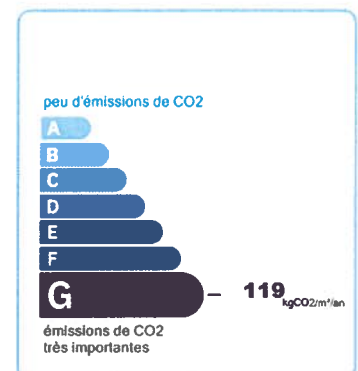
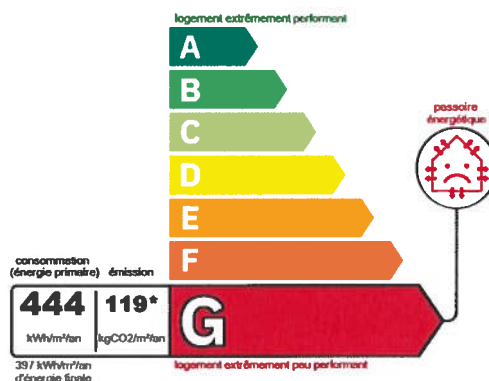
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : 444 kWh_{ep}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 119 kg_{eq}CO₂/m².an



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Note de Synthèse

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

L'examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites au jour de la visite.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention.

ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Le bien n'est pas situé dans une zone de bruit référencée dans le plan d'exposition au bruit (PEB).

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement Nombre de Pièces : 2 Etage : 6ème étage Numéro de lot : 19 Référence Cadastre : FK - 42	Adresse : 62 rue Lauriston / 156 rue Copernic 75016 PARIS Porte : Gauche Propriété de :  62 Rue Lauriston / 156 rue Copernic 75016 PARIS Mission effectuée le : 09/07/2024 Date de l'ordre de mission : 08/07/2024 N° Dossier : 
---	---

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 71,26 m²

(Soixante et onze mètres carrés vingt-six)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	6ème étage	6,65 m²	
Cuisine	6ème étage	6,20 m²	
Dégagement	6ème étage	0,63 m²	
Chambre	6ème étage	17,04 m²	
Salle de bains/WC	6ème étage	5,22 m²	
Dressing	6ème étage	2,07 m²	
Séjour	6ème étage	30,51 m²	
Placard	6ème étage	0,68 m²	0,52 m² Hauteur < 1,80 m
WC	6ème étage	2,26 m²	1,10 m² Hauteur < 1,80 m
Total		71,26 m²	1,62 m²

Un placard non mesuré car non accessible au jour de la visite (fermé à clefs)

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Diagnostic Hansen qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DIAGNOSTIC HANSEN
S.A. au capital de 7500 Euros
 RCS Pontoise 504 763 962 00017
 Code APE 7120 B
 Garantie RCP par AXA France IARD Contrat N°10592956604

Le Technicien :
Antoine DERRIEN

à Franconville, le 09/07/2024

Nom du responsable :
BORGEL Michaël



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2475E2935870C

établi le : 23/08/2024

valable jusqu'au : 22/08/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 62 rue Lauriston / 156 rue Copernic, 75016 PARIS / étage: 6ème étage
- N° lot: 19

type de bien : Appartement

année de construction : 1930

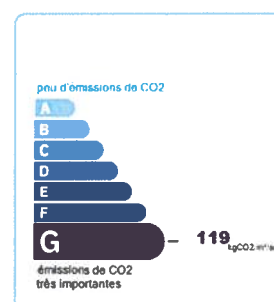
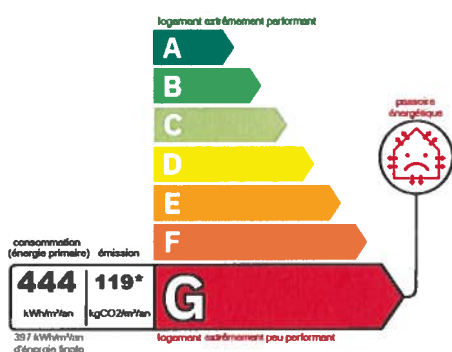
surface habitable : 71,26 m²

propriétaire

adresse : 62 Rue Lauriston / 156 rue Copernic, 75016 PARIS

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 3 797 € et 5 137 € par an

s au sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

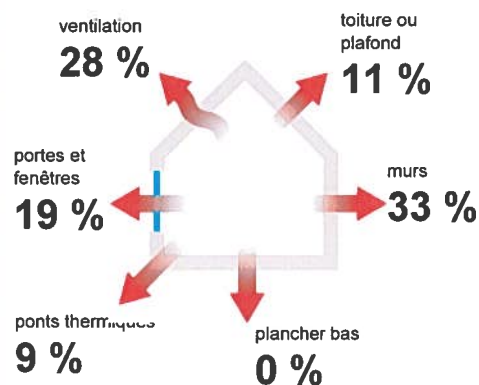
Diagnostic Hansen
3 allée Hector Berlioz
95130 Franconville
diagnostiqueur :
Antoine DERRIEN

tel : 01 39 88 50 50
email : diagnostic.hansen@gmail.com
n° de certification : 23-2157
organisme de certification : Abcidia
Certification

DIAGNOSTIC HANSEN

Signature et tampon du diagnostiqueur

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du bâtiment (rapprochez-vous de votre copropriété)

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	fioul	25813 (25813 éf.)	Entre 3 262€ et 4 400€	84%
eau chaude sanitaire	électrique	5119 (2225 éf.)	Entre 476€ et 644€	13%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	310 (135 éf.)	Entre 29€ et 39€	1%
auxiliaires	électrique	424 (184 éf.)	Entre 40€ et 54€	2%
énergie totale pour les usages recensés		31 666 kWh (28 358 kWh é.f.)	Entre 3 797€ et 5 137€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 110,5l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -21,1% sur votre facture soit -808 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 110,5l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

45l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -21% sur votre facture soit -118 € par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur wc Nord Pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur sej Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé Mur ch sdb Nord Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Plafond 1 Inconnu avec ou sans remplissage donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Porte Bois Opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière classique Fioul, installation en 1970, collectif sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2000, individuel, production par accumulation Réseau non bouclé.
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Chaudière classique : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 circuit de distribution	Pour entretenir un système de distribution d'eau chaude, il est essentiel de nettoyer régulièrement les composants et d'éliminer les boues pour assurer une circulation fluide. Il faut également surveiller la pression et la température, et vérifier le bon fonctionnement des thermostats et des équipements de sécurité. Enfin, un contrôle des équipements de sécurité, comme les soupapes de surpression, permet de prévenir les risques et d'optimiser l'efficacité du système.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Le DPE n'est ni une étude thermique, ni une étude préalable des travaux à réaliser. Il informe le propriétaire de pistes de travaux possibles pour améliorer le classement.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 4958 à 9915 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

2

Les travaux à envisager montant estimé : 11012 à 16518 €

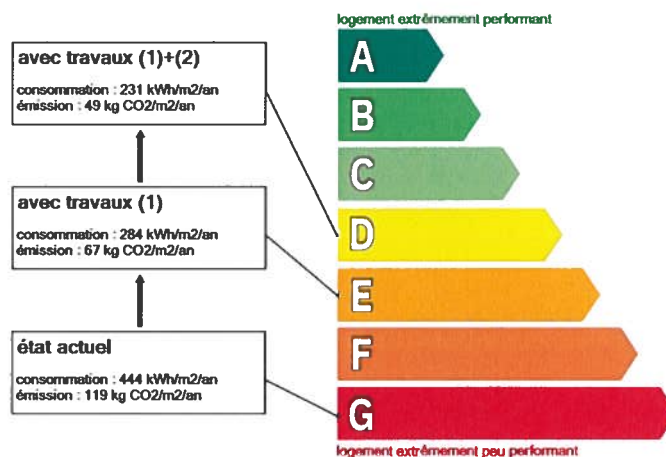
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$). Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	$U_w < 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$). Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	$U_w < 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$). Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	$U_w < 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$). Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	$U_w < 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	

Commentaire:

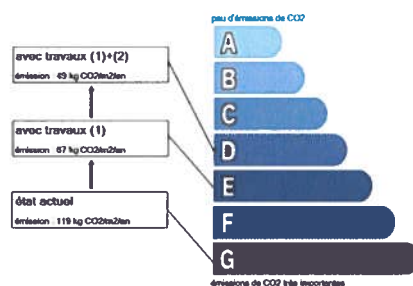
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Abcidia Certification, Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT-REMY-LÈS-CHEVREUSE

Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 2021 4.1.1

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 2475E2935870C

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : FK-42

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 09/07/2024

Numéro d'immatriculation de la copropriété :

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Informations sur l'énergie, la puissance et l'année de mise en service de la chaudière collective non fournies : considérée par défaut au fioul et année de mise en service estimée à l'année de construction de l'immeuble, comme le prévoit la méthode de calcul 3CL-DPE 2021 de l'annexe1 de l'arrêté du 31 mars 2021.

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		75 - Paris
	Altitude	 donnée en ligne	40
	Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
	Année de construction	 valeur estimée	1930
	Surface de référence du logement	 observée ou mesurée	71,26
	Surface de référence de l'immeuble	 document fourni	1013
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	8
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	3
	Nb. de logements du bâtiment	 observée ou mesurée	20

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
enveloppe	Mur pc Sud	U _{mur0} (saisie directe ou matériau mur inconnu)	 valeur par défaut 2,5 W/m²K
		Surface	 observée ou mesurée 12,54 m²
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
		Inertie	 valeur par défaut Légère
		Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
		Surface A _{iu}	 observée ou mesurée 32 m²
		Surface A _{ue}	 observée ou mesurée 7,35 m²
		Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni Non
		Doublage	 observée ou mesurée absence de doublage
	Mur cui Sud	Surface	 observée ou mesurée 2,25 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Matériau mur	observée ou mesurée
	Epaisseur mur	23 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Oui
	Inertie	Lourde
	Doublage	absence de doublage
Mur ch sdb Nord	Surface	12,55 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée
	Epaisseur mur	19 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Oui
	Inertie	Lourde
Mur wc Nord	Doublage	absence de doublage
	Surface	14,1 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Oui
	Inertie	Légère
Mur wc Est	Doublage	absence de doublage
	Surface	7,2 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Oui
	Inertie	Légère
Mur sej Est	Doublage	absence de doublage
	Surface	13,48 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée
	Epaisseur mur	19 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Oui
Plafond 1	Inertie	Lourde
	Doublage	absence de doublage
	Surface	23,75 m²
	Type	Inconnu avec ou sans remplissage
Plafond 2	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Inertie	Légère
Plafond 2	Surface	47,5 m²
	Type	Inconnu avec ou sans remplissage

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Local chauffé
Plancher	Surface	observée ou mesurée 71,26 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Inconnu avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Local chauffé
Fenêtre cui	Surface de baies	observée ou mesurée 1,44 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénétiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée Sud
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Non Homogène
	Hauteur moyenne α, β	observée ou mesurée (Latéral est, 75) (Central est, 45) (Central ouest, 10) (Latéral ouest, 22,5)
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
Fenêtre ch	Surface de baies	observée ou mesurée 3,75 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénétiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Homogène
	Hauteur α	observée ou mesurée 2°
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
Fenêtre sdb	Surface de baies	observée ou mesurée 1,7 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuisene Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	 observée ou mesurée	2 *
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre sej	Surface de baies	 observée ou mesurée	5,88 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Porte	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	2,16 m²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Mur cui Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,23 m
Linéaire Mur ch sdb Nord (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6 m
Linéaire Mur sej Est (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,45 m
Linéaire Mur cui Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,23 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur ch sdb Nord (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6 m
Linéaire Mur sej Est (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,45 m
Linéaire Mur cui Sud (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3 m
Linéaire Mur ch sdb Nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3 m
Linéaire Mur sej Est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3 m
Linéaire Mur cui Sud (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3 m
Linéaire Mur ch sdb Nord (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3 m
Linéaire Mur sej Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3 m
Linéaire Fenêtre cui Mur cui Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre ch Mur ch sdb Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre sdb Mur ch sdb Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre sej Mur sej Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
équipements	Chaudière classique	Type d'installation de chauffage	Ⓟ observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	Ⓟ observée ou mesurée	Chaudière classique
		Surface chauffée	Ⓟ observée ou mesurée	71,26 m²
		Année d'installation	Ⓟ observée ou mesurée	1970
		Energie utilisée	Ⓟ observée ou mesurée	Fioul
		Présence d'une ventouse	Ⓟ observée ou mesurée	Non
		QP0	✗ valeur par défaut	0,34 kW
		Pn	📄 document fourni	120 kW
		Rpn	✗ valeur par défaut	88,16 %
		Rpint	✗ valeur par défaut	86,24 %
		Présence d'une veilleuse	Ⓟ observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	Ⓟ observée ou mesurée	Radiateur
		Surface chauffée par émetteur	Ⓟ observée ou mesurée	71,26 m²
		Type de chauffage	Ⓟ observée ou mesurée	Central
		Equipement d'intermittence	Ⓟ observée ou mesurée	Absent
		Présence de comptage	Ⓟ observée ou mesurée	Non
	Chauffe-eau vertical Electrique	Type générateur	Ⓟ observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
		Année installation	Ⓟ observée ou mesurée	2000
		Energie utilisée	Ⓟ observée ou mesurée	Electricité
		Type production ECS	Ⓟ observée ou mesurée	Individuel
		Isolation du réseau de distribution	Ⓟ observée ou mesurée	Non
		Bouclage / Traçage	Ⓟ observée ou mesurée	Réseau non bouclé
		Pièces alimentées contiguës	Ⓟ observée ou mesurée	Non
		Production en volume habitable	Ⓟ observée ou mesurée	Oui
		Volume de stockage	Ⓟ observée ou mesurée	200 L
		Type de ballon	Ⓟ observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Catégorie de ballon	Ⓟ observée ou mesurée	Autres ou inconnue
Ventilation	Ventilation	Type de ventilation	Ⓟ observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
		Année installation	📄 document fourni	1930
		Plusieurs façades exposées	Ⓟ observée ou mesurée	Oui
		Menuiseries avec joints	Ⓟ observée ou mesurée	Non

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique
(introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011)
Arrêtés du 12 décembre 2012

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Appartement		Porte : Gauche	
Cat. du bâtiment : Habitation		Propriété de : 	
(Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)		62 Rue Lauriston / 156 rue Copernic	
Nombre de Locaux : 2		75016 PARIS	
Etage : 6ème étage			
Numéro de Lot : 19		Adresse : 62 rue Lauriston / 156 rue Copernic	
Référence Cadastre : FK - 42		75016 PARIS	
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1er janvier 1949			
Annexes : Numéro de lot de Cave : 19			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : 		Documents fournis : Néant	
Adresse : 62 Rue Lauriston / 156 rue Copernic 75016 PARIS		Moyens mis à disposition : Néant	
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° 		Date d'émission du rapport : 09/07/2024	
Le repérage a été réalisé le : 09/07/2024		Accompagnateur : Aucun	
Par : DERRIEN Antoine		Laboratoire d'Analyses : LEPBI	
N° certificat de qualification : 23-2157		Adresse laboratoire : 214, allée des Erables - BP 49058 Villepinte 95913 ROISSY-EN-FRANCE CEDEX	
Date d'obtention : 29/03/2023		Numéro d'accréditation : 1-2350	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD	
Abcidia Certification		Adresse assurance : 313, Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX	
Domaine de Saint Paul		N° de contrat d'assurance : 10592956604	
102 route de Limours		Date de validité : 31/12/2024	
78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE			
Date de commande : 08/07/2024			
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport : Fait à Franconville le 09/07/2024	
		Cabinet : Diagnostic Hansen	
		Nom du responsable : BORGEL Michaël	
		Nom du diagnostiqueur : DERRIEN Antoine	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.
 BC PATRIMOINE 33575 09 07 24 A

1/13

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
 Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
 RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par AXA France IARD Contrat N°10592956604

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R 1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.	6
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	8
ATTESTATION(S)	9

D CONCLUSION(S)

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Étage	Justification
10	Cave	Sous-sol	Absence de clef
11	Placards	6ème étage	Porte fermée à clé, absence de clé au jour de la visite.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 09/07/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

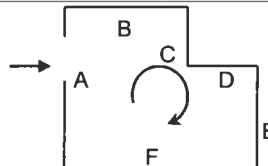
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	6ème étage	OUI	
2	Cuisine	6ème étage	OUI	
3	Dégagement	6ème étage	OUI	
4	Chambre	6ème étage	OUI	
5	Salle de bains/WC	6ème étage	OUI	
6	Dressing	6ème étage	OUI	
7	Séjour	6ème étage	OUI	
8	Placard	6ème étage	OUI	
9	WC	6ème étage	OUI	
10	Cave	Sous-sol	NON	Absence de clef
11	Placards	6ème étage	NON	Porte fermée à clé, absence de clé au jour de la visite.

Amiante

5/13

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE					
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	6ème étage	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
2	Cuisine	6ème étage	Mur	A, B, C, D, G, H	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
3	Dégagement	6ème étage	Mur	E, F	Plâtre - Peinture/Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
4	Chambre	6ème étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
5	Salle de bains/WC	6ème étage	Mur	A, B, C	Plâtre - Peinture/Carrelage
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
6	Dressing	6ème étage	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
7	Séjour	6ème étage	Plancher	Sol	Parquet
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
8	Placard	6ème étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
9	WC	6ème étage	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR
Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE
Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.
Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Partie des bois encastrés dans la maçonnerie et faces cachées des bois contre la maçonnerie, intérieur des pléniums, des coffrages et des gaines, matériaux sous parquet ou revêtement de sol collé, face cachée des revêtements de murs (exemple: plaques de plâtre...) : non accessibles, non vérifiables au jour de la visite (sondages destructifs).
Présence de meubles et d'objets non-déplaçables sur une grande partie de la surface des sols et des murs les rendant en partie inaccessibles le jour de la visite.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 62 rue Lauriston / 156 rue Copernic 75016 PARIS	
N° dossier :					
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis

Légende
 Local non visité

Amiante

8/13

ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

DIAGNOSTIC HANSEN
3 ALLEE HECTOR BERLIOZ
95130 FRANCONVILLE
Adhérent n°175

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- ☐ Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- ☐ Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- ☐ Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), C
- ☐ Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), C
- ☐ Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- ☐ Dossier technique amiante (amiante sans mention), C
- ☐ Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- ☐ Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- ☐ Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- ☐ L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- ☐ L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
- ☐ L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
- ☐ Assainissement collectif, F
- ☐ L'état des risques et des pollutions (ERP).

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR14122057460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

P. 1

Amiante

9/13

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par AXA France IARD Contrat N°10592956604

- ❑ L'Etat des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL),
- ❑ L'information sur la présence d'un risque de mэрule,
- ❑ Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez), F
- ❑ Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin), F
- ❑ Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- ❑ Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- ❑ Diagnostic humidité,
- ❑ Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- ❑ Assistance à la livraison de biens neufs,
- ❑ Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**,
- ❑ Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –, F
- ❑ Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. C (DPE sans mention)
- ❑ DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention), C
- ❑ Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail, C
- ❑ Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC),
- ❑ Le carnet d'information du logement (CIL),
- ❑ Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), **à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux**

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- ❑ Audit énergétique pour copropriété, F
- ❑ Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), C
- ❑ Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), C
- ❑ Constat après travaux Plomb, C (sans mention)
- ❑ Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, C (sans mention)
- ❑ Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), C
- ❑ Diagnostic du plomb dans l'eau,
- ❑ Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), C
- ❑ Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, C (amiante avec mention),
- ❑ Dossier technique amiante (amiante avec mention), C
- ❑ Diagnostic amiante avant démolition, C (avec mention)
- ❑ Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), F S54 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, F
- ❑ Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 315, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex - 722 057 460 R C S Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 722 057 460
 Opérateurs d'assurances agréés de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

10/13

Amiante

10/13

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
 Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
 RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par AXA France IARD Contrat N°10592956604

- ☐ Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, F
- ☐ Diagnostic Technique Global, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente, sous les réserves suivantes :
- ☐ L'Adhérent :
 - Exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - Dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
 - Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- ☐ Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- ☐ Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente.
- ☐ Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- ☐ Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- ☐ Légionellose sauf exclusions ci-après,
- ☐ Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y), F
- ☐ Diagnostic radon, F
- ☐ Dépistage radon, A (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- ☐ Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division. F

CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

- ☐ Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
 - Voie 1: AC (COFFRAC)
 - Voie 2: F
- ☐ Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C avec mention ou F S54 pour les certifiés sans mention
- ☐ Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- ☐ Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH), F
- ☐ Diagnostic Technique SRU, F
- ☐ Diagnostic Eco prêt, F
- ☐ Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative, F
- ☐ Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, F
- ☐ Diagnostic acoustique, F
- ☐ Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB,
- ☐ Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA),
- ☐ Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 515, Terrasse de l'Arc - 92127 Nanterre Cedex - 722 057 450 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 450
 Opérations d'assurance énoncées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

P 3

Amiante

11/13

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
 Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
 RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par AXA France IARD Contrat N°10592956604

- ☐ Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièrement de fibre d'amiante au poste de travail : AC+F
 - ✦ Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - ✦ Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- ☐ Radon hors réglementation, F
- ☐ Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs hors préconisation de travaux,
- ☐ Coordonnateur SPS, F
- ☐ Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français, AC
- ☐ Etude thermique réglementaire, F
- ☐ Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité au travail), AC
- ☐ Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- ☐ Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300000 € par sinistre et 500000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 18/12/2023
 Pour servir et valoir ce que de droit.
 POUR L'ASSUREUR :
 LSN, par délégation de signature :

LSN Assurance
 39 rue Mstislav Rostropovitch
 CS 40020 - 75017 PARIS
 RCS Paris 839 185 066 - Téléphone 01 69 47 00 47

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 513, Terrasses de l'Arche - 92122 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-1° CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

P 4

Amiante

12/13

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
 Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
 RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par AXA France IARD Contrat N°10592956604

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Saint Rémy les chevreuse, le 01/07/2024



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DERRIEN Antoine
sous le numéro DI-23-2157

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- ☒ **Amiante Sans Mention** Prise d'effet : 29/03/2023 Validité : 28/03/2030
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Termites Métropole** Prise d'effet : 06/12/2022 Validité : 05/12/2027
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **GAZ** Prise d'effet : 09/01/2024 Validité : 08/01/2031
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Electricité** Prise d'effet : 22/06/2023 Validité : 21/06/2030
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Plomb Crep** Prise d'effet : 29/03/2023 Validité : 28/03/2030
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **DPE sans mention** Prise d'effet : 28/11/2022 Validité : 27/11/2029
[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 - www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Amiante

13/13

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L 1334-6 et L 1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L 1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B Objet du CREP

☒ Les parties privées

☐ Occupées

Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

☐ Ou les parties communes d'un immeuble

☒ Avant la vente

☐ Ou avant la mise en location

☐ Avant travaux

C Adresse du bien

62 rue Lauriston / 156 rue Copernic
75016 PARIS

D Propriétaire

Nom : XXXXXXXXXX
Adresse : 62 Rue Lauriston / 156 rue Copernic
75016 PARIS

E Commanditaire de la mission

Nom : XXXXXXXXXX

Adresse : 62 Rue Lauriston / 156 rue Copernic
75016 PARIS

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton

Modèle de l'appareil : XLP300

N° de série : 23607

Nature du radionucléide : Cadmium 109

Date du dernier chargement de la source : 13/07/2023

Activité de la source à cette date : 370 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : XXXXXXXXXX

Date du rapport : 09/07/2024

Date du constat : 09/07/2024

Date limite de validité : 08/07/2025

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
85	4	4,71 %	79	92,94 %	0	0,00 %	0	0,00 %	2	2,35 %

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature

DIAGNOSTIC HANSEN

3 allée Hector Berlioz
95130 Franconville
01 39 88 50 50
www.diagnostic-hansen.fr
RCS Pontoise 504 763 962 00017

Cabinet : Diagnostic Hansen

Nom du responsable : BORGEL Michaël

Nom du diagnostiqueur : DERRIEN Antoine

Organisme d'assurance : AXA FRANCE IARD

Police : 10592956604

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	
OBJET DU CREP	
ADRESSE DU BIEN	
PROPRIETAIRE	
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	
CONCLUSION	
AUTEUR DU CONSTAT	

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....

L'AUTEUR DU CONSTAT	
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	
OCCUPATION DU BIEN	
LISTE DES LOCAUX VISITES	
LISTE DES LOCAUX NON-VISITES	

METHODOLOGIE EMPLOYEE

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
STRATEGIE DE MESURAGE.....	
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	

PRESENTATION DES RESULTATS.....

CROQUIS.....

RESULTATS DES MESURES.....

COMMENTAIRES

LES SITUATIONS DE RISQUE

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	1
---	---

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION	1
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	1

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : DERRIEN Antoine	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Abcidia Certification, Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE Numéro de Certification de qualification : 23-2157 Date d'obtention : 29/03/2023
--	--

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T950414 Nom du titulaire : Diagnostic Hansen	Date d'autorisation : 12/06/2019 Expire-le : 11/06/2024
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : BORGEL Michaël	

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabricant de l'étalon : NIST N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	09/07/2024	0,7
En fin du CREP	162	09/07/2024	3,6
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
 En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 62 rue Lauriston / 156 rue Copernic 75016 PARIS Type : Appartement Nombre de Pièces : 2 N° lot de copropriété : 19 Référence Cadastre : FK - 42	Étage : 6ème étage Situation sur palier : Gauche Destination du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
--	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☒ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Entrée	6ème étage
2	Cuisine	6ème étage
3	Dégagement	6ème étage
4	Chambre	6ème étage
5	Salle de bains/WC	6ème étage
6	Dressing	6ème étage
7	Séjour	6ème étage
8	Placard	6ème étage
9	WC	6ème étage

2.9 Liste des locaux non-visites			
N°	Local	Etage	Justification
10	Placards	6ème étage	Porte fermée à clé, absence de clé au jour de la visite.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



3.3

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- ☐ Lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- ☐ Lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- ☐ Lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- ☐ La zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- ☐ La zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



5 CROQUIS

Croquis



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (6ème étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
6	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
7					BD			0,36			
18	A	Porte	Bois	Peinture	C			0,13	0		
19					BD			0,08			
8	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,46	0		
9					BD			0,54			
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,58	0		
11					BD			0,04			
12	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
13					BD			0,11			
2	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
3					BD			0,09			
4	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0		
5					BD			0,44			
14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,03	0		
15					BD			0,11			
16	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,22	0		
17					BD			0,37			
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3	0,00 %

Local : Cuisine (6ème étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
24	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
25					BD			0,32		
32	A	Porte	Bois	Peinture	C			0,44	0	
33					BD			0,07		
26	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
27					BD			0,1		
22	C	Fenêtre	Bois	Peinture	C			0,1	0	
23					BD			0,16		
28	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
29					BD			0,27		
20	C	Volets	Métal	Peinture	C			0,08	0	
21					BD			0,09		
30	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,45	0	
31					BD			0,35		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

7/14

34	E	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C		0,34	0	
35					BD		0,03		
36	F	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C		0,12	0	
37					BD		0,03		
38	G	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,07	0	
39					BD		0,27		
40	H	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,05	0	
41					BD		0,08		
	Plafond	Plafond	Plaques de plâtre	Peinture					Elément postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage						Non soumis à la réglementation
Nombre total d'unités de diagnostic		13		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3	0,00 %

Local : Dégagement (6ème étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
42	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0		
43					BD			0,1			
50	A	Porte	Bois	Peinture	C			0,47	0		
51					BD			0,23			
44	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,33	0		
45					BD			0,26			
46	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,18	0		
47					BD			0,46			
48	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
49					BD			0,22			
52	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,18	0		
53					BD			0,48			
54	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0		
55					BD			0,11			
Nombre total d'unités de diagnostic			7		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre (6ème étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
59	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
60					BD			0,49		
71	A	Porte	Bois	Peinture	C			0,1	0	
72					BD			0,2		
61	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
62					BD			0,03		
56	C	Fenêtre	Bois	Peinture	C			0,56	0	
57					BD			0,09		
58	C	Garde-corps	Métal	Peinture	C	D		4	3	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

8/14

63	C	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,58	0	
64					BD		0,2		
73	C	Volets	Métal	Peinture	C		0,08	0	
74					BD		0,1		
65	D	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
66					BD		0,24		
67	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C		0,07	0	
68					BD		0,08		
69	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C		0,07	0	
70					BD		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	10,00 %

Local : Salle de bains/WC (6ème étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
77	A	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,19	0	
78					BD			0,02		
83	A	Porte	Bois	Peinture	C			0,02	0	
84					BD			0,58		
85	B	Fenêtre	Bois	Peinture	C			0,09	0	
86					BD			0,23		
79	B	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,09	0	
80					BD			0,08		
87	B	Volets	Métal	Peinture	C			0,19	0	
88					BD			0,11		
75	C	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,08	0	
76					BD			0,02		
81	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,15	0	
82					BD			0,16		
	Plafond	Plafond	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage							Non soumis à la réglementation
Nombre total d'unités de diagnostic		9		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3	0,00 %	

Local : Dressing (6ème étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
89	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
90					BD			0,37		
101	A	Porte	Bois	Peinture	C			0,08	0	
102					BD			0,43		
91	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,48	0	
92					BD			0,34		
93	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,15	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

9/14

94					BD		0,15		
95	D	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,45	0	
96					BD		0,03		
97	E	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,11	0	
98					BD		0,47		
99	F	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,09	0	
100					BD		0,1		
103	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C		0,09	0	
104					BD		0,1		
105	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C		0,36	0	
106					BD		0,27		
Nombre total d'unités de diagnostic		9	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Séjour (6ème étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
110	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
111					BD			0,1		
122	A	Porte	Bois	Peinture	C			0,06	0	
123					BD			0,07		
112	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
113					BD			0,54		
107	C	Fenêtre	Bois	Peinture	C			0,49	0	
108					BD			0,32		
109	C	Garde-corps	Métal	Peinture	C	D		4	3	
114	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
115					BD			0,21		
124	C	Volets	Métal	Peinture	C			0,05	0	
125					BD			0,29		
116	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,34	0	
117					BD			0,08		
118	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,02	0	
119					BD			0,11		
120	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,4	0	
121					BD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic		10	Nombre d'unités de classe 3		1	% de classe 3		10,00 %		

Local : Placard (6ème étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
126	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,53	0	
127					BD			0,54		
134	A	Porte	Bois	Peinture	C			0,25	0	
135					BD			0,08		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

10/14

128	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0				
129					BD			0,07					
130	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,43	0				
131					BD			0,07					
132	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0				
133					BD			0,08					
136	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,04	0				
137					BD			0,08					
138	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,35	0				
139					BD			0,09					
Nombre total d'unités de diagnostic			7		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0,00 %	

Local : WC (6ème étage)													
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation		Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
140	A	Mur	Plâtre	Peinture	C				0,23	0			
141					BD				0,55				
148	A	Porte	Bois	Peinture	C				0,39	0			
149					BD				0,1				
142	B	Mur	Plâtre	Peinture	C				0,08	0			
143					BD				0,1				
144	C	Mur	Plâtre	Peinture	C				0,17	0			
145					BD				0,09				
146	D	Mur	Plâtre	Peinture	C				0,57	0			
147					BD				0,1				
154	E	Mur	Plâtre	Peinture	C				0,08	0			
155					BD				0,1				
156	F	Mur	Plâtre	Peinture	C				0,05	0			
157					BD				0,02				
158	G	Mur	Plâtre	Peinture	C				0,39	0			
159					BD				0,54				
160	H	Mur	Plâtre	Peinture	C				0,41	0			
161					BD				0,09				
150	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C				0,09	0			
151					BD				0,09				
152	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C				0,02	0			
153					BD				0,12				
Nombre total d'unités de diagnostic			11		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0,00 %	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
Nature des dégradations	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



11/14

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☒
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☒
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☒

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ Oui ☒ Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- ☐ s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- ☐ s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- ☐ s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- ☐ Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- ☐ Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- ☐ Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- ☐ Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- ☐ Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- ☐ Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- ☐ Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- ☐ Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- ☐ Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Saint Rémy les chevreuse, le 01/07/2024



La certification de compétence de personnes physiques
 est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DERRIEN Antoine
 sous le numéro **DI-23-2157**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- ☒ **Amiante Sans Mention** Prise d'effet : 29/03/2023 Validité : 28/03/2030
 [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Termites Metropole** Prise d'effet : 06/12/2022 Validité : 05/12/2027
 [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **GAZ** Prise d'effet : 09/01/2024 Validité : 08/01/2031
 [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Electricité** Prise d'effet : 22/06/2023 Validité : 21/06/2030
 [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Plomb Crep** Prise d'effet : 29/03/2023 Validité : 28/03/2030
 [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **DPE sans mention** Prise d'effet : 28/11/2022 Validité : 27/11/2029
 [arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]



Accréditation
 N° 4-0540
 portée disponible sur
 www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des
 opérations de surveillance
 Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
 PRO 06



ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-les-Chevreuse
 01 30 85 25 71 - www.abcidia-certification.fr
 ENR20 V10 du 02 décembre 2021

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)	
☐ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : PARIS Commune : PARIS (75016) Adresse : 62 rue Lauriston / 156 rue Copernic Réf. Cadastre : FK - 42 ☐ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Etage : 6ème étage Porte : Gauche N° de Lot : 19	Type d'immeuble : ☒ Appartement ☐ Maison individuelle Propriété de : [REDACTED] 62 Rue Lauriston / 156 rue Copernic 75016 PARIS Année de construction : Antérieur au 1er janvier 1949 Année de l'installation : > à 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis Rapport n° : [REDACTED]

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE
☐ Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : [REDACTED] Adresse : 62 Rue Lauriston / 156 rue Copernic 75016 PARIS ☐ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☒ Autre le cas échéant (préciser) ☐

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR
☐ Identité de l'opérateur : Nom : DERRIEN Prénom : Antoine Nom et raison sociale de l'entreprise : Diagnostic Hansen Adresse : 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville N° Siret : 504 763 962 00017 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD N° de police : 10592956604 date de validité : 31/12/2024 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Abcidia Certification Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE, le 22/06/2023, jusqu'au 21/06/2030 N° de certification : 23-2157

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- ☐ Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- ☐ Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- ☐ Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

2/8

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☐ 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- ☒ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- ☐ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement



3/8

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Entrée	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté, interrupteur différentiel à remplacer.	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	WC	Les conducteurs isolés doivent être placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante et de connexion, tableaux électriques et matériels	

- (1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de l'installation ne sont pas respectées.
 (*) Avertissement : Les anomalies sont classées en fonction de leur gravité. Les anomalies graves sont classées en fonction de leur gravité.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties d'installation non couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation); existence et caractéristiques;

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise / Signature de l'opérateur :



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **09/07/2024**

Date de fin de validité : **08/07/2027**

Etat rédigé à **Franconville Le 09/07/2024**

Nom : **DERRIEN** Prénom : **Antoine**

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.

5/8

9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600



6/8

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Saint Rémy les chevreuse, le 01/07/2024



La certification de compétence de personnes physiques
 est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DERRIEN Antoine
 sous le numéro **DI-23-2157**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- ☒ **Amiante Sans Mention** Prise d'effet : 29/03/2023 Validité : 28/03/2030
 [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Termites Metropole** Prise d'effet : 06/12/2022 Validité : 05/12/2027
 [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **GAZ** Prise d'effet : 09/01/2024 Validité : 08/01/2031
 [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Electricité** Prise d'effet : 22/06/2023 Validité : 21/06/2030
 [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Plomb Crep** Prise d'effet : 29/03/2023 Validité : 28/03/2030
 [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **DPE sans mention** Prise d'effet : 28/11/2022 Validité : 27/11/2029
 [arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]



Accréditation
 N° 4-0540
 portée disponible sur
 www.cofrac.fr

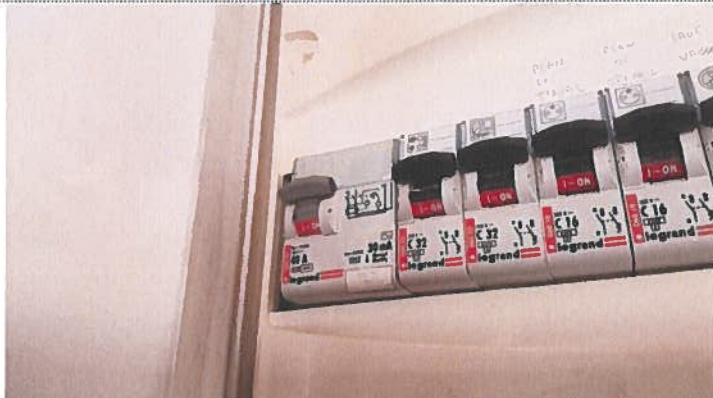
Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des
 opérations de surveillance
 Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
 PRO 06



ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
 01 30 85 25 71 - www.abcidia-certification.fr
 ENR20 V10 du 02 décembre 2021

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.4.3 j1)



<u>Description :</u>	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.
<u>Observation(s)</u>	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté, interrupteur différentiel à remplacer.
<u>Localisation :</u>	Entrée

Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	Les conducteurs isolés doivent être placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante et ce, jusqu'à leur pénétration dans l'appareillage, boîtes de connexion, tableaux électriques et matériels d'utilisation.
<u>Localisation :</u>	WC

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	
Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.	
A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	
☐ Localisation du ou des bâtiments Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement Adresse : 62 rue Lauriston / 156 rue Copernic 75016 PARIS Nombre de Pièces : 2 Numéro de Lot : 19 Référence Cadastre : FK - 42 Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Annexes : _____ Numéro de Lot Cave : 19 Encombrement constaté : Présence de meubles et d'objets non-déplaçables sur une grande partie de la surface des sols et des murs les rendant en partie inaccessibles le jour de la visite. Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : 6ème étage Porte : Gauche Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI Document(s) joint(s) : Néant	
B DESIGNATION DU CLIENT	
☐ Désignation du client Nom / Prénom : XXXXXXXXXX Adresse : 62 Rue Lauriston / 156 rue Copernic 75016 PARIS Si le client n'est pas le donneur d'ordre : Nom / Prénom : _____ Qualité : _____ Adresse : _____ Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun	
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
☐ Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : DERRIEN Antoine Raison sociale et nom de l'entreprise : EURL Diagnostic Hansen Adresse : 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville N° siret : 504 763 962 00017 N° certificat de qualification : 23-2157 Date d'obtention : 06/12/2022 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Abcidia Certification Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD N° de contrat d'assurance : 10592956604 Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2024



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
5ème étage		
Entrée	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet	Absence d'indice
Cuisine	Volets - Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Plafond - Plaques de plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture/Carrelage	Absence d'indice
Dégagement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice
	Volets - Métal Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet	Absence d'indice
Salle de bains/WC	Mur - Plâtre Peinture/Carrelage	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice
	Volets - Métal Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plaques de plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

2/5

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Dressing	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice
	Volets - Métal Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet	Absence d'indice
Placard	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Cave (Sous-sol) : Absence de clef Placards (6ème étage) : Porte fermée à clé, absence de clé au jour de la visite.
F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	Partie des bois encastrés dans la maçonnerie et faces cachées des bois contre la maçonnerie, non vérifiables au jour de la visite. Intérieur des plénums, des coffrages et des gaines non accessibles, non vérifiables au jour de la visite : absence de trappe d'accès. Face cachée des revêtements de murs et plafonds (exemple: plaques de plâtre...) non accessibles, non vérifiables au jour de la visite. Materiaux sous parquet ou revêtement de sol collé non accessibles, non vérifiables au jour de la visite.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



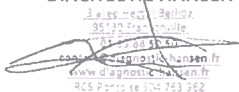
3/5

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ; Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ; Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.). 2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation. 3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES
Néant
NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS
L'examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites au jour de la visite.

NOTE
Pour information : Article L 112-7 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer. Pour information : Article L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie." Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 08/01/2025. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature de l'opérateur  DIAGNOSTIC HANSEN 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville RCS Pontoise 504 763 962	Référence : [REDACTED] Fait à : Franconville le : 09/07/2024 Visite effectuée le : 09/07/2024 Durée de la visite : Nom du responsable : BORGEL Michaël Opérateur : Nom : DERRIEN Prénom : Antoine

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en main de l'infestation prévue aux BC PATRIMOINE 33575 09.07.24 T

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par AXA France IARD Contrat N°10592956604

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Saint Rémy les Chevreuse, le 01/07/2024

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DERRIEN Antoine

sous le numéro DI-23-2157

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- ☒ **Amiante Sans Mention** Prise d'effet : 29/03/2023 Validité : 28/03/2030
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Termites Metropole** Prise d'effet : 06/12/2022 Validité : 05/12/2027
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **GAZ** Prise d'effet : 09/01/2024 Validité : 08/01/2031
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Electricité** Prise d'effet : 22/06/2023 Validité : 21/06/2030
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Plomb Crep** Prise d'effet : 29/03/2023 Validité : 28/03/2030
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **DPE sans mention** Prise d'effet : 28/11/2022 Validité : 27/11/2029
[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]



Accréditation
N° 4-05-40
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 - www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3 Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

BC PATRIMOINE 33575 09.07.24 T

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

5/5

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Bertioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par AXA France IARD Contrat N°10592956604

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un Immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-45-1 du 14/02/2006 mis à jour le 07/06/2012

Adresse de l'immeuble 62 rue Lauriston / 156 rue Copernic code postal ou Insee 75016 commune PARIS

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui ☐ non ☒
- prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date
- 1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- Inondation ☐ crue torrentielle ☐ remontée de nappe ☐ avalanche ☐
- cyclone ☐ mouvement de terrain ☐ sécheresse géotechnique ☐ feux de forêt ☐
- séisme ☐ volcan ☐ autres Néant
- Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
- Cartographie des périmètres des zones exposées aux risques de carrières, de gypse antécludien et d'inondation
- Cartographie du zonage sismique de la France
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui ☐ non ☒
- 2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui ☐ non ☒
- prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date
- 3 Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :
- mouvement de terrain ☐ autres Néant
- Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
- Néant
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui ☐ non ☒
- 4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui ☐ non ☒
- 5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui ☐ non ☒
- Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
- Néant
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui ☐ non ☒
- 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- zone 1 ☒ zone 2 ☐ zone 3 ☐ zone 4 ☐ zone 5 ☐
- très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3 ☐ Faible avec facteur de transfert - Zone 2 ☐ Faible - Zone 1 ☒

Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC * ☒ oui ☐ non ☐
- * Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui ☐ non ☐

Vendeur / Bailleur



Acquéreur / Locataire

Date / Lieu

à Franconville

le 09/08/2024

Modèle Etat des Risques et Pollutions

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R. 125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

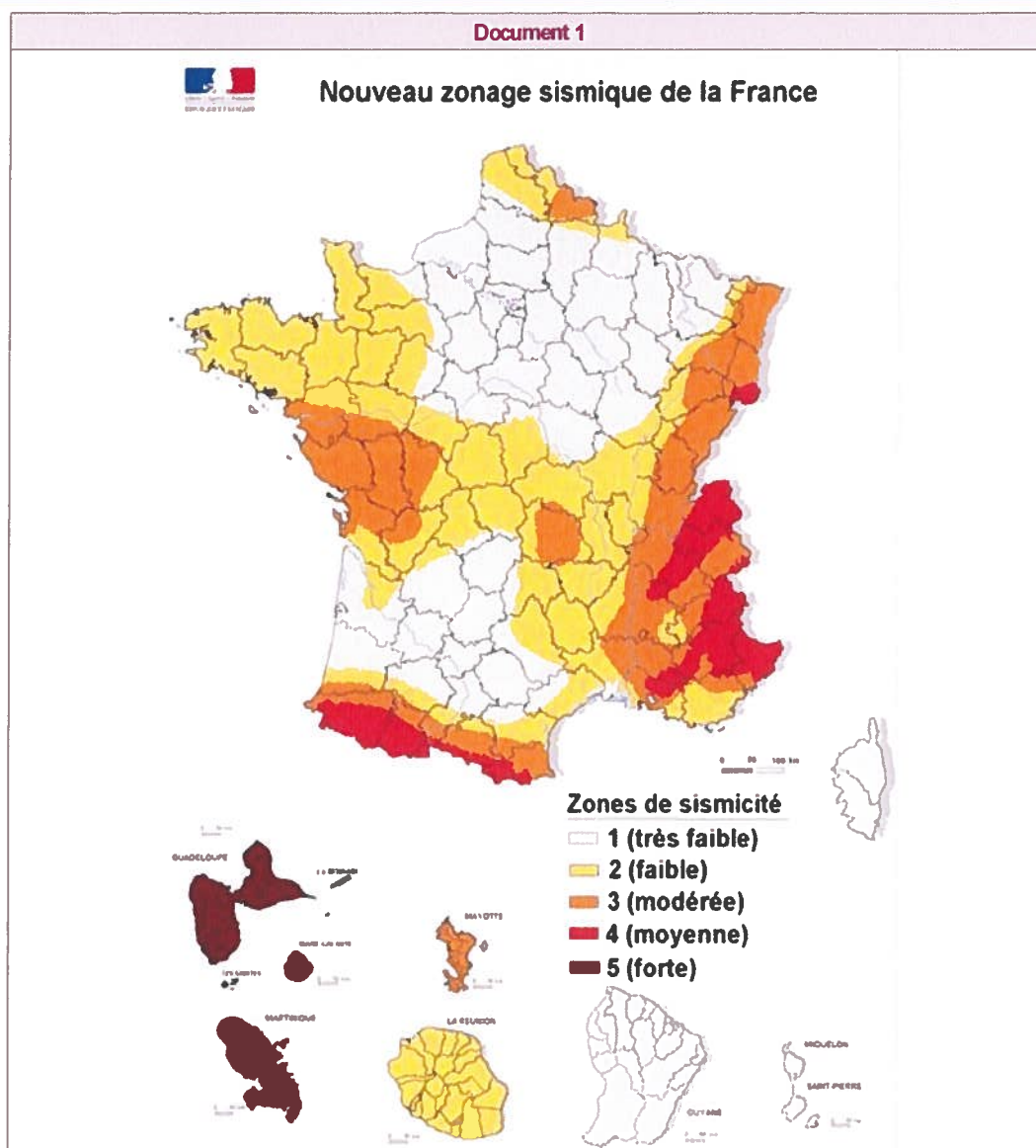
• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

**Information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr**

Document 1



**Arrêté préfectoral n° 2008-105-2 modifiant
l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité
de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités
d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris
concernant les risques précités**

—
Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur
—

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1-1 de l'arrêté n° 2006-45-1 du 14 février 2006 susvisé est ainsi modifié :

« Art. 1-1 : Le risque d'inondation fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) révisé, approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007. »

Article 2 : L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« art. 2 : Certains documents constitutifs du dossier d'information annexé au présent arrêté ont été partiellement modifiés. »

.../...

Article 3 : L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Art.3 : Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à la mairie de Paris - direction de l'urbanisme - accueil du public-17 boulevard Morland, à Paris 4^{ème} ;
- dans les mairies d'arrondissement ;
- à la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12^{ème}. »

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Par délégation,
le préfet, secrétaire général
de la préfecture de Paris

Michel LALANDE



N°3 BIS du 14 février 2006

PAGE SUIVANTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de la Préfecture de Paris
et de la Préfecture de Police

L'INTÉGRALITÉ DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE PARIS ET DE LA PREFECTURE DE POLICE
EST CONSULTABLE SUR LE SITE :

[HTTP://WWW.PARIS.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.PARIS.PREF.GOUV.FR/)

Prix de vente : 1,12 € (T P) - Abonnement annuel : 10,49 € (200 P). Les commandes, venues en numéro et abonnement peuvent être payées
en chèques, libellés au nom de M. le Régisseur des Recettes - Préfecture de Paris, 1^{er} boulevard Malesherbes, 75015 - Paris cedex 04.
ISSN 0997-3146

PREFECTURE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Équipement

Arrêté préfectoral n°2006-45-1

portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2 ;

Vu la loi n° 86-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 84-1290 du 23 décembre 1980 et, notamment, son article 3-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprime pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005 relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991 relatifs aux risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse anhydride ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-196-1 du 15 juillet 2003, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

ARRETE :

Article 1er :

Les dispositions des alinéas I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement sont applicables à la commune de Paris, pour ce qui concerne les risques majeurs suivants :

1 - le risque d'inondation, qui fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral précité du 15 juillet 2003 ;

2 - les risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse anhydride, signalées par les arrêtés inter-préfectoraux précités des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991

Article 2 :

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques prévue au I et II de l'article L.125-5 et aux articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, et mentionnées à l'article 1er ci-dessus, s'applique, dans la commune de Paris, dans les conditions définies aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté

Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiées, situés à Paris, sont consignés dans le dossier annexé au présent arrêté, qui comprend :

la liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ;

pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;

la cartographie des zones concernées par ces risques ;

les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;

1

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
NUMERO 3 BIS DU 14 FEVRIER 2006

la liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ainsi qu'envisagé par et concernant tout ou partie de la commune de Paris.

Article 4 :

Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 3 du présent arrêté, sont consultables à :

la mairie de Paris ;

la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement - pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Darnet, à Paris 12^{ème}.

Article 5 :

Préalablement à l'établissement d'un contrat de vente ou d'un contrat de location, le vendeur ou le bailleur a l'obligation de fournir à l'acquéreur ou au locataire, conformément aux informations figurant au présent arrêté et ses annexes, un état des risques relatifs à l'immobilier concerné, établi moins de six mois avant la date de conclusion dudit contrat.

Ledit état, établi conformément au modèle défini par arrêté ministériel du 13 octobre 2005, est annexé selon le cas :

au diagnostic technique joint au contrat de vente dans les conditions prévues dans l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation ;

au contrat de location, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 85-462 du 6 juillet 1989.

Article 6 :

Les biens mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, quelle que soit leur destination.

Article 7 :

Les contrats mentionnés à l'article 5 du présent arrêté sont, notamment :

les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de vente et les contrats écrits de location de bien immobilier, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;

les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc. ;

les contrats de vente en état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 8 :

Né sont pas concernés par les dispositions de l'article 5 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;

les contrats de location non écrits (baux oraux) ;

les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidents (foyer, maison de retraite, etc.) ;

les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;

les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des ayants-droits de ces droits.

Article 9 :

Les propriétaires d'immobiliers qui ont fait l'objet d'une indemnisation accordée au titre d'un sinistre déclaré en tant que catastrophe naturelle par arrêté ministériel doivent en informer les acquéreurs ou locataires, dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 10 :

Les dispositions de l'article 9 du présent arrêté sont notamment applicables :

aux contrats de vente et aux contrats écrits de location d'immobiliers bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;

aux actes liés à des locations saisonnières ou de vacances, et à des locations meublées, etc. ;

aux actes liés à des cessions gratuites, à des échanges avec ou sans soulte, à des donations, à des partages successoraux, et les actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 11 :

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 9 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;
 les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidents (foyer, maison de retraite, etc.) ;
 les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;
 les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 12 :

Le présent arrêté est mis à jour lors de chaque modification des arrêtés visés à l'article 1er ci-dessus et pour toute prescription ou publication d'un nouveau plan de prévention des risques.

Les informations contenues dans le dossier visé à l'article 3 du présent arrêté sont mises à jour conformément aux prescriptions mentionnées au III de l'article R.1125-5 du code de l'environnement et, le cas échéant, lors de la publication au Journal officiel de la République française de tout nouvel arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle en ce qui concerne tout ou partie de la commune de Paris.

Article 13 :

Les obligations confiées aux vendeurs et aux bailleurs par les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 14 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs-général des services des maires d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, figurent l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

Article 15 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 16 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France
 préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-45-1 du 14 février 2006
portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités
d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précises.

DOSSIER D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS LA COMMUNE DE PARIS EST EXPOSEE

Publié au recueil des actes administratifs du 3 bis du 14 février 2006 de la préfecture de Paris

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

I) La liste des risques recensés sur la commune de Paris

les risques majeurs qui ont été recensés sur Paris concernent :

le risque inondation, faisant l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en
date du 13 juillet 2003 ;

les risques liés à la présence en sous-sol d'anciennes carrières et de zones de gypse anhydride. Ces risques, qui ont été précisés
par les arrêtés du 26 janvier 1966, du 19 mars 1991 et du 25 février 1977, sont gérés par l'inspection générale des carrières de la
ville ;

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques sur Paris. De plus le département de Paris n'est pas concerné par
le risque sismique défini par le décret n° 91-451 du 14 mai 1991 modifié relatif au risque sismique.

II) les fiches synthétiques des risques recensés

Fiche 1 : relative au risque d'inondation

Fiche 2 : relative au risque lié aux zones d'anciennes carrières et de gypses

III) Cartographie

Les éléments cartographiques comprennent :

la carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation (réduction au format A3 de la carte d'assemblage
du PPRI de Paris) ;

les périmètres délimitant les zones réglementaires de carrières et de gypse anhydride, précisés sur fond de plan parcellaire APUR
- au format A3 ;

IV) Documents de référence relatifs aux risques naturels

Les documents de référence relatifs aux risques naturels visés au I auxquels la commune est exposée sont :
plan de prévention des risques naturels (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2003

les arrêtés inter-préfectoraux du 26 janvier 1966, du 19 mars 1991 et du 25 février 1977 relatifs respectivement aux zones
d'anciennes carrières et aux zones de gypse anhydride. Ces arrêtés ont été publiés au titre de l'ex-article R.111-3 du code de l'urbanisme
notamment lors du plan de prévention des risques (PPR), en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement.

V) les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiés entre 1982 et 2005

(voir tableau ci-après)

**RECAPITULATIF DES ARRÊTES
PORTANT CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE
POUR PARIS PARIS AU 1^{er} FEVRIER 2006**

Commune	Événements	Date du début de l'événement	Date de fin de l'événement	Date de publication de l'arrêté
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue Grêle tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983
Paris (arrondissements : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20)	Inondations et coulées de boue	27/07/1990	27/07/1990	07/12/1990
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993
Paris	Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994
Paris	Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999
Paris	Inondations et coulées de boue mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Paris	Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003

FICHE 1 : relative au risque d'inondation	
Caractéristiques du risque	La Seine est un fleuve de plaine. Son bassin versant est d'environ 110 000 kilomètres carrés ; près de 1/3^{ème} de la superficie de la France ; Elle coule de grands états : la Seine, l'Yonne, l'Aube et l'Oise. Seuils présents des plaines, de la vallée amont de la Seine et du versant d'aval des grands réservoirs situés à l'amont de Paris.
Le risque inondation	Les débordements des rivières du Bassin Seine peuvent survenir à partir de novembre et jusqu'au mois de mai. Ce sont des inondations lentes et progressives qui font suite à des pluies longues et régulières sur des bassins versants étendus. La durée de submersion peut atteindre plusieurs semaines voire exceptionnellement plusieurs mois, localement. Cependant, malgré la construction de bassins réservoirs en amont de Paris, dont l'objectif est de réduire les risques des crues inondations, et de sécuriser des étages, les inondations de la Seine restent un risque majeur notamment pour des crues de crues centennales. A cet égard, il faut considérer que les digues présentes dans Paris sont sans effet sur des crues de cette ampleur.
Précision sur le risque	Les ondes de crues générées en tête du bassin versant de la Seine sortent entre 3 et 4 jours pour l'Yonne et entre 5 et 8 jours pour l'amont de la Seine et de la Marne pour parvenir dans l'agglomération parisienne. La montée des eaux est lente elle peut généralement être anticipée. Le bassin est équipé d'un système de prévision des crues. Certaines dispositions peuvent alors être prises vis-à-vis de la population. Outre l'impact sur la sécurité des personnes et des biens, une crue importante, telle qu'une crue de type 1910, peut avoir des conséquences catastrophiques pour la population et l'activité économique, compte tenu de la densité de l'urbanisation et de la durée importante de la crue. Ainsi, si survient une crue de type 1910, près de 124 000 personnes seraient menacées et sans électricité, 162 000 personnes seraient sans caves inondées (et pas d'électricité) et 499 000 seraient privées d'électricité à Paris, soit un total d'environ 755 000 personnes impactées. Le coût des dommages directs et indirects est estimé à plus de 10 milliards d'euros pour la région d'Ile-de-France hors restruct. dont entre 0,6 et 1,8 milliards de dommages à l'habitat. La crue la plus importante enregistrée à Paris date de février 1658. 8,5m à l'échelle du pont d'Assommoir soit 14 cm au-dessus de celle de 1910 qui a été prise comme crue de référence pour l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation. La hauteur d'eau résultant d'une crue de type 1910 dépasse les deux mètres à certains endroits de la ville.
Actions entreprises pour pallier ce risque	Le plan de prévention des risques d'inondation est une servitude d'utilité publique inscrite au PLU qui délimite les zones exposées au risque d'inondation, y réglemente, en fonction du risque estimé par croisement aléas enjeux, les projets d'urbanisme et d'occupation du sol, définit des mesures de prévention, protection et surveillance qui doivent être prises et peut enfin agir sur : évacuation afin de réduire la vulnérabilité des biens existants. Dans le PPRI de Paris, les zones réglementaires suivantes sont désignées : - zone rouge : zone d'occupation principal du fleuve en période de crue ; - zone verte : zones d'équipement des crues ; - zone bleu clair : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion inférieur à 1 mètre ; - zone bleu foncé : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion supérieur à 1 mètre ; Le PPRI de Paris demande aux entreprises en charge d'une mission de service public, aux établissements de santé, culturels et aux administrations de mettre en place des mesures permettant de réduire leur vulnérabilité. A la préfecture de Paris : la direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement, pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, Paris 12^{ème}.
Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires	
Sources	Schema directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 29 juin 1995 et le schema directeur de prévision des crues du bassin de Seine-Normandie - rev et d'avril 2005

6

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
NUMERO 1 BIS DU 14 FEVRIER 2006

FIGURE 1 : relation aux risques liés à la présence d'anciennes carrières et de zones de gypse sous-jacentes	
Caractéristiques du sous-sol de Paris	Le sous-sol de Paris contient en abondance certaines substances utiles comme le calcaire grossier (pierre à bâtir), le gypse (pour la fabrication du plâtre) et la craie. Ces matériaux, sauf la craie, ont été exploités depuis l'Antiquité jusqu'au XIX ^{ème} siècle surtout dans les carrières à ciel ouvert et les carrières souterraines. Par ailleurs, le gypse contenu dans certaines couches géologiques du sous-sol parisien est soluble dans l'eau. Ainsi, des circulations d'eau souterraines peuvent avoir dissous des masses de gypse créant ainsi des cavités souterraines appelées poches de dissolution.
Les risques engendrés par la présence d'anciennes carrières et les zones de gypse instables	Le mouvement de terrain est un risque qui peut engendrer les instabilités souterraines (carrières) et les cavités souterraines du type poche de dissolution. C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol.
Précisions sur les risques	Les mouvements de terrain dans les carrières et cavités souterraines peuvent être : - lents et continus : il s'agit d'une déformation progressive pouvant survenir sous la forme d'un affaissement, d'un tassement (diminution de volume de certains sols sous l'effet des charges appliquées, de circulation d'eau) ou de glissement de terrain. Les affaissements sont peu profonds et leurs diamètres varient entre la simple flèche de quelques centimètres à quelques mètres. Il peut en résulter des mouvements de fondations. Si ces dernières ne sont pas bien dimensionnées, elles ne supportent plus uniformément le poids du bâtiment provoquant ainsi sa déséquilibre. - rapides et discontinus : ils se présentent alors sous la forme d'un effondrement (déplacement vertical instantané de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes - naturelles ou artificielles - avec ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique appelée fosse).
Localisation des zones de risques liés aux zones de gypse instables ou d'anciennes carrières	À Paris, les zones de carrières abondantes sont connues et le plus souvent cartographiées. On recense ainsi des anciennes carrières de calcaire grossier dans les 5, 6, 12, 13, 14, 15 et 19 ^{ème} arrondissements (770 ha sous-terrain) et des carrières de gypse dans les 10, 18, 19 et 20 ^{ème} arrondissements (65 ha sous-terrain). En ce qui concerne les poches de dissolution du gypse, elles ont pour origine un phénomène localisé et évolutif. On ne peut donc pas les cartographier à priori. Une zone de risque de dissolution a donc été définie en fonction de la géologie des terrains et des incidents recensés. Cette zone couvre une partie des 9, 10, 17, 18 et 19 ^{ème} arrondissements.
Actions entreprises pour palier ce risque	Sur le territoire de Paris, des périmètres de risques ont été définis par arrêté préfectoral en vertu de l'article E111-3 (décret n° 2006-1000) du Code de l'urbanisme. Ces périmètres de risques valent aujourd'hui PPR (plan de prévention des risques).
Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires	L'Inspection générale des carrières (I), créée au 64 boulevard Haussmann - anciennement 1, place Denfert-Rochereau - 75014 Paris est le service de la Ville de Paris chargé de la gestion de ces risques.
Source	Inspection générale des carrières (IGC).



ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 23 août 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

Code parcelle :
000-FK-42



Parcelle(s) : 000-FK-42, 75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

1 / 9 pages

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 42 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE



Votre bien est situé à moins de 10 km d'une installation nucléaire de base, installation dans laquelle une certaine quantité de substance ou de matières radioactives est présente (ex. réacteurs nucléaires de production d'électricité (centrale nucléaire), installations de préparation, enrichissement, fabrication, traitement ou entreposage de combustibles nucléaires ; etc.).

Ces installations sont contrôlées par l'Autorité de Sureté Nucléaire.

Installation(s) concernée(s) :

- Laboratoire de chimie du plutonium ()

Parcelle(s) : 000-FK-42, 75116 I

3 / 9

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 20

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 16

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100460A	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
INTE0300592A	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
INTE0600186A	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE1831446A	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018
INTE1831446A	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018
INTE9200482A	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992
INTE9200533A	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9300513A	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993
INTE9400582A	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
INTE9900346A	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900018A	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19830803	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600132A	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Grêle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Parcelle(s) : 000-FK-42, 75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

4 / 9 pages

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Parcelle(s) : 000-FK-42, 75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

5 / 9 pages

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
CREDIT AGRICOLE SA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409472
CLIM DENFERT	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006519935

Parcelle(s) : 000-FK-42, 75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

6 / 9 pages

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Usine de matériel pour cinéma	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866195
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868142
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867768
LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869985
Fabrique d'équipement militaire (casques, cuirasses, képis, tentes, ustensils de campement, habits)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865894
Usine de machines outils, brûleurs d'huile lourde	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866192
Usine de produits chimiques et pharmaceutiques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866197
Carrosserie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866520
Atelier de carrosserie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866538
Fabrique d'appareils divers	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866741
Usine de matériel roulant pour chemin de fer	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866833
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867513
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867733
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868315
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868466
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869176
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869180
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869753
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869817
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871572

Parcelle(s) : 000-FK-42, 75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

7 / 9 pages

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867468
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867473
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868036
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868128
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868395
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869124
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871569
Laverie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865321
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865323
Fabrique de prothèses et matériel orthopédique	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866196
Atelier de carrosserie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866539
Usine de matériel roulant pour chemin de fer	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866834
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867230
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867362
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867448
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868038
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868119
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868648
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868789
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869375
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869467

Nom du site	Fiche détaillée
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871565

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° Aucun arrêté du mis à jour le
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee Commune
62 rue Lauriston / 156 rue Copernic 75016 PARIS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non ☒ X
révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non ☒ X
révisé approuvé | | date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1809 quater/visées A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable en mairie de la commune et en ligne sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N.) à l'adresse suivante :
<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

vendeur :



date / lieu

Le 09/07/2024 à FRANCONVILLE

acquéreur / locataire :

Information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Le bien ne se situe pas dans une zone de bruit référencée dans le plan d'exposition au bruit (PEB)

Zone A : zone de bruit fort
où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$

Zone B : zone de bruit fort
où $L_{den} < 70$
et dont la limite extérieure
est comprise entre $L_{den} 65$ et 62
ou zone dont la valeur IP
est comprise entre 96 et 89

Zone C : zone de bruit modéré
comprise entre la limite
extérieure de la zone B
ou $IP = 89$ et une limite
comprise entre $L_{den} 57$ et 55
ou IP entre 84 et 72

Zone D : zone de bruit
comprise entre la limite
extérieure de la zone C
et la limite correspondant à
 $L_{den} 50$

Ref. Code de l'urbanisme
- Article R112-3

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

83

Franconville le vendredi 23 août 2024

Référence Rapport : 
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Adresse du bien : 62 rue Lauriston / 156 rue Copernic
75016 PARIS
Type de bien : Appartement
Date de la mission : 09/07/2024

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Michaël BORGEL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

BORGEL Michaël
Diagnostic Hansen



DIAGNOSTIC HANSEN

3 allée Hector Berlioz
95130 Franconville
01.39.88.50.50
contact@diagnostic-hansen.fr
www.diagnostic-hansen.fr
RCS Pontoise 504 763 962



1/1

Attestation d'assurance



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

DIAGNOSTIC HANSEN
3 ALLÉE HECTOR BERLIOZ
95130 FRANCONVILLE
Adhérent n°175

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- ☐ Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- ☐ Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- ☐ Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), C
- ☐ Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), C
- ☐ Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- ☐ Dossier technique amiante (amiante sans mention), C
- ☐ Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- ☐ Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- ☐ Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- ☐ L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- ☐ L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
- ☐ L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
- ☐ Assainissement collectif, F
- ☐ L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 051 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances enregistrées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

P: 1

- ☐ L'Etat des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL),
- ☐ L'information sur la présence d'un risque de mэрule,
- ☐ Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez), F
- ☐ Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin), F
- ☐ Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- ☐ Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- ☐ Diagnostic humidité,
- ☐ Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- ☐ Assistance à la livraison de biens neufs,
- ☐ Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- ☐ Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro – , F
- ☐ Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. C (DPE sans mention)
- ☐ DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention), C
- ☐ Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail, C
- ☐ Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC),
- ☐ Le carnet d'information du logement (CIL),
- ☐ Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- ☐ Audit énergétique pour copropriété, F
- ☐ Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), C
- ☐ Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), C
- ☐ Constat après travaux Plomb, C (sans mention)
- ☐ Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, C (sans mention)
- ☐ Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), C
- ☐ Diagnostic du plomb dans l'eau,
- ☐ Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), C
- ☐ Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, C (amiante avec mention),
- ☐ Dossier technique amiante (amiante avec mention), C
- ☐ Diagnostic amiante avant démolition, C (avec mention)
- ☐ Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), F S54 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, F
- ☐ Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 230 Euros
Siège social : 311, Terrasse de l'Arc - 92727 Nanterre Cedex 922 051 460 R.C.S. Nanterre
Enregistrée au Registre du Commerce des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 722 057 460
Opérateur d'assurances énuméré de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

P. 2

- ❑ Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, F
- ❑ Diagnostic Technique Global, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente, sous les réserves suivantes :
- ❑ L'Adhérent :
 - Exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - Dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
 - Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- ❑ Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- ❑ Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente.
- ❑ Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- ❑ Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- ❑ Légionellose sauf exclusions ci-après,
- ❑ Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y), F
- ❑ Diagnostic radon, F
- ❑ Dépistage radon, A (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- ❑ Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division. F

CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

- ❑ Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
 - Voie 1: AC (COFFRAC)
 - Voie 2: F
- ❑ Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C avec mention ou F S54 pour les certifiés sans mention
- ❑ Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- ❑ Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH), F
- ❑ Diagnostic Technique SRU, F
- ❑ Diagnostic Eco prêt, F
- ❑ Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative, F
- ❑ Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, F
- ❑ Diagnostic acoustique, F
- ❑ Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB,
- ❑ Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA),
- ❑ Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 113 Terrasses de l'Arc-en-Ciel - 93707 Nanterre Cedex 722 605 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 722 657 460
Opérateurs d'assurances enregistrés de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3



3/5

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Bertioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par AXA France IARD Contrat N°10592956604

- ☐ Prélèvement d'air pour mesure d'empoissièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoissièrement de fibre d'amiante au poste de travail : **AC*F**
 - Les mesures d'empoissièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoissièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- ☐ Radon hors réglementation, **F**
- ☐ Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs **hors préconisation de travaux**,
- ☐ Coordonnateur SPS, **F**
- ☐ Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français, **AC**
- ☐ Etude thermique réglementaire, **F**
- ☐ Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité au travail), **AC**
- ☐ Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- ☐ Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300000 € par sinistre et 500000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 18/12/2023
 Pour servir et valoir ce que de droit.
 POUR L'ASSUREUR :
 LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
 39 rue Mésibay Franconville
 CS 40020 78017 PARIS
 RCS Paris 808 125 882 - N°ORFAB 07 000 473

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 217 799 000 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arc-en-Ciel - 92122 Nanterre Cedex 122 053 460 R C S Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 722 057 460
 Opérateur d'assurances honoraires de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

4

CERTIFICAT DE COMPETENCES

Saint Rémy les chevreuse, le 01/07/2024



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DERRIEN Antoine
sous le numéro DI-23-2157

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- ☒ **Amiante Sans Mention** Prise d'effet : 29/03/2023 Validité : 28/03/2030
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Termites Metropole** Prise d'effet : 06/12/2022 Validité : 05/12/2027
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **GAZ** Prise d'effet : 09/01/2024 Validité : 08/01/2031
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Electricité** Prise d'effet : 22/06/2023 Validité : 21/06/2030
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Plomb Crep** Prise d'effet : 29/03/2023 Validité : 28/03/2030
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **DPE sans mention** Prise d'effet : 28/11/2022 Validité : 27/11/2029
[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des
opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 - www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021